

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, en vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mme BLOT Séverine, Mr BLANLUET Christophe, Mr TRITKI El Mostafa, Mr REVENU Bruno, Mr GARNIER Sébastien, Mr ROGUE Vincent, Mr DUMAS Yannick, Mr PANNETRAT Jacky, Mme BOUAOUIT Geneviève et Mme CHABANNES Marie José

Absents : Mme ROBIN Eloïse, Mr THOMAS Jean-Charles, Mr GAGNAUD Christophe et Mr GAGNEPAIN Emmanuel

Secrétaire de séance : Mr BLANLUET Christophe

La réunion a été publique.

* * * * *

APPROBATION COMPTES RENDUS

Les comptes-rendus des séances des 13/10 et 22/12/2022 sont approuvés à l'unanimité.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr BLANLUET se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

2023/0001 CONTROLE BUDGETAIRE / TRESORERIE / DETTE

Le Maire commente les comptes de la Commune au 16/03/2023 qui font apparaître que le solde des comptes ouverts auprès du Trésor Public est de 196 021 € après règlement de toutes les factures reçues à ce jour et à régler dans le délai légal de 30 jours ; ce solde permet de faire face sans problème à une importante facture en provenance du SIEEEN attendue prochainement (rénovation éclairage public).

Le total des dépenses de fonctionnement, retraite après corrections des dépenses de voirie, et de l'excédent 2022 et rapporté aux dépenses de l'exercice 2022 (en l'absence d'un BP 2023 non encore établi) fait apparaître un ratio de 21,3 % alors que le temps écoulé (75 jours) est de 20,5 % de la durée de l'exercice.

Si on fait le même exercice sur le reste des charges à caractère général, on enregistre au 16/03 une dépense de 16 000 €/mois contre 20 000 €/mois en 2019.

En revanche les dépenses d'énergie s'élèvent à 5 200 €/mois contre 3 500 €/mois en 2022, soit une augmentation de 48 % ; il sera donc prudent de revoir à la hausse la prévision de dépense correspondante au BP 2023 de 20 000 € (en espérant que les prix unitaires poursuivent la tendance actuelle à une stagnation).

Les recettes de fonctionnement sont cohérentes avec celles de 2022.

Les dépenses d'investissement TTC se sont élevées à 399 000 € et les recettes à 397 000 €. Les

restes à réaliser fin 2022 en dépenses ont été reportés sur le BP 2023 à hauteur de 1 017 072 € TTC et les recettes à hauteur de 971 000 € (dont 400 000 € du nouvel emprunt voté en décembre 2022). Les principales dépenses reportées concernent :

- la chaufferie bois : 13 000 €
- le PLU : 35 000 €
- les Routes Forestières : 291 500 €
- le PLSV/ESAF : 494 000 €
- Elodie / garage / kitchenette : 53 000 €
- l'éclairage public : 103 000 €
- la Place de l'Eglise : 6 000 €
- la Salle des Varennes : 6 000 €.

2023/0002 TRAVAUX ROUTES VARENNES ET DES PIERRES

Le marché de l'entreprise MERLOT a été signé (240 000 € HT) et son financement est assuré à 100 % (dont 80 % du FEADER) grâce à une participation forfaitaire de 50 000 € de RTE/OMEXON (qui ne rentre pas dans le plafond habituel de 80 % imposé aux communes, pour la somme des subventions reçues pour une opération donnée).

Le marché MERLOT intègre la réhabilitation (reprofilage et bicouche) du tronçon de voirie situé entre le Centre Bourg et la Route des Pierres (13 000 € TTC). Le démarrage des travaux est programmé pour le 01^{er} avril sur la route de Varennes ; ils se poursuivront la semaine suivante sur la route des Pierres et s'achèveront fin avril pour les travaux de raccordement au Centre Bourg.

La Commune doit préfinancer la TVA (50 000 €) et la subvention FEADER (190 000 €) avant leur remboursement qui n'interviendra sans doute qu'en 2024 ; c'est pourquoi un prêt relai a été mis en place au taux de 3,5 % intégralement remboursable avec les intérêts au bout de deux années ; ce prêt sera mobilisé entre avril et l'été 2023 au gré des besoins de trésorerie essentiellement liés aux deux gros chantiers en cours : ESAF et Routes.

Les travaux consistent en une purge des déformations (relevées minutieusement par tronçons de 50 m), un reprofilage, une couche de grave bitume de 8 cm et un enduit d'usure en béton bitumeux (enrobé) de 6 cm.

L'exploitant agricole a été avisé pour qu'il gère la circulation de ses engins en fonction du chantier à Varennes ; il restera à veiller à la circulation des camions forestiers de débardage (barrières sur quelques jours).

2023/0003 PLSV / ESAF / VIDEOPROTECTION / TRAVAUX SALLE VARENNES

Le chantier de l'Espace Santé Forme (ESAF) a démarré et concerne 11 lots de travaux ; il devrait se terminer fin juillet 2023.

Il apparaît nécessaire d'installer une pompe de relevage pour raccorder le bâtiment à la fosse septique existante (coût 4 300 €) : le Conseil donne son accord.

Il conviendra d'assurer la protection du nouveau bâtiment par vidéo surveillance + alarme. Il apparaît aussi que l'installation d'une caméra à l'entrée du PLSV compléterait très utilement le dispositif général de vidéo surveillance (lecture des plaques d'immatriculation) : le Conseil donne son accord de principe sur ces dispositions (devis à demander à Globale Protection).

L'opération globale de la 3^{ème} phase du PLSV (ESAF + jeux éducatifs et sportifs + clôtures +

portails + ceinture rochers) coûtera au final 592 000 € HT (pour 500 000 € prévus dans les demandes de financement de 2021), le dérapage étant lié à la dérive des prix unitaires du secteur du bâtiment en 2022 (20 %) et à l'adjonction de quelques travaux supplémentaires ; compte tenu de ce dérapage des coûts, le montant des subventions obtenues (Etat / Région / Département /CCSN / RTE au total de 361 564 €) ne représente plus que 61 % des dépenses, ce qui reste encore très satisfaisant, l'autofinancement de la Commune s'élevant à 39 % ; un panneau récapitulatif toutes les dépenses et leur financement sera installé près du chantier de l'ESAF.

Une 4^{ème} phase du PLSV (pumptrack = champ de bosses pour skate / vélo / trottinettes / tables de ping-pong) sera inscrite au BP 2023 afin de permettre une recherche de financement (notamment ceux liés aux J.O. 2024) ; à noter que le pumptrak de Donzy a bénéficié de 80 % de subventions.

2023/0004 CHAUFFAGE BOIS

Le dossier suit son cours entre les mains du SIEEEN qui a lancé les études de la chaufferie (sondages récents). Le BET Laclâtre doit fournir des compléments d'information pour compléter le dossier de demande de DETR. La consultation des entreprises est prévue pour l'été 2023 et les travaux fin 2023 / début 2024. L'ensemble ne sera donc opérationnel que pour la saison de chauffage de 2024 / 2025. En rappel : la Commune devra inscrire au BP 2023 le coût des travaux de remplacements des radiateurs électriques de la salle du Conseil et de l'espace périscolaire (cantine + garderie) par des radiateurs à eau ; le dispositif à air pulsé d'ELODIE sera également alimenté en eau chaude en remplacement du chauffage électrique actuel ; au total le coût de ces remplacements est évalué à 50 000 €.

2023/0005 PLACE DE L'EGLISE

La réponse de la Préfecture à la demande de financement par une DETR est toujours en attente ; le montant des travaux sera inscrit au BP 2023 pour une éventuelle consultation des entreprises à l'été 2023.

Afin de ne pas prendre le risque d'une chute inopinée d'un tilleul le Conseil, à la majorité d'un vote à main levée se traduisant par 7 pour et 4 contre, décide d'abattre sans attendre les 5 tilleuls de la Place de l'Eglise, conformément au devis de l'entreprise Grangerai d'un montant de 2 100 € TTC. La replantation des arbres et arbustes se fera en fin d'année 2023, après les travaux de réaménagement de la place.

2023/0006 GOUR DES FONTAINES / SENTIER DE LOIRE

Le mobilier urbain prévu sur la promenade du Gour des Fontaines est approvisionné par la CCSN et sera installé fin mars / début avril.

Les travaux d'achèvement du décapage des dalles du perré et de reprofilage du chemin de halage le long du mur devraient être réalisés par la CCSN avant l'été.

Les travaux de réalisation du sentier de bord de Loire entre le pont SNCF de Tinte et Saint-Léger-des-Vignes doivent être réalisés par la CCSN en avril/mai.

Le Conseil Municipal confirme son accord à la signature de deux conventions avec les deux

propriétaires des 4 parcelles traversées par le futur sentier (Indivision E. et D. Gautheron / BSS) ; ces conventions précisent les conditions dans lesquelles la CCSN, par délégation de compétence de la Commune de Sougy-sur-Loire, est autorisée à effectuer la mise en état du sentier (bornage, balisage, petits ouvrages,...) ainsi que les contraintes sous lesquelles le passage des randonneurs (non motorisés) sera autorisé.

2023/0007 ELODIE TRAVAUX / FONDS DE CONCOURS CCSN

Les travaux de construction du garage adossé à l'Espace Elodie sont enfin ! en bonne voie ; les travaux de préparation à la création de la kitchenette dans l'ancien local de rangement sont terminés (électricité et plomberie), ce qui permettra d'installer rapidement tous les équipements de cuisine nécessaires.

La Commune fera procéder à une visite d'entretien / contrôle par l'entreprise qui a installé en 2016 les gradins rétractables.

Une mise au point reste à faire sur l'utilisation de la nacelle donnant accès aux éclairages de scène auprès de l'assurance de la Commune compte tenu de la multiplication des utilisateurs.

Le Maire rappelle que la CCSN a mis en place un fonds de concours destiné à aider les 16 petites Communes rurales à financer des projets de développement, sous la contrainte d'un règlement qui en précise les modalités d'attribution, et notamment la nature des dépenses recevables.

Le règlement prévoit que le coût des projets proposés soit limité à 25 000 € HT avec une tolérance de 10 %, la CCSN prenant en charge 50 % des dépenses.

Le Conseil donne son accord au Maire pour qu'il présente avant la date limite du 31 mars 2023 un projet d'équipement de la kitchenette de l'Espace Elodie (équipements électroménager, mobilier et ustensiles de cuisine, vaisselle, etc...) sur la base du devis de 20 263,49 € HT établi par l'entreprise Equipement Pro ; ce devis sera complété par un devis de 2 289,54 € HT de l'entreprise Atomstak concernant les deux machines appelées à compléter l'équipement du FabLab.

2023/0008 MODIFICATION TARIFS LOCATIONS ELODIE / SPECTACLES LA MAISON

Modification tarifs Elodie 2023

Après débat le Conseil décide de ne pas donner suite immédiatement à la proposition du Maire de créer un tarif intermédiaire pour les enfants de Sougycois habitant hors de la Commune ; un inventaire sera réalisé rétrospectivement sur le nombre de locations répondant à cette désignation.

Une analyse sera également faite des locations effectuées par les Sougycois pour le compte d'événements organisés pour des bénéficiaires résidents en dehors de la Commune.

Le Maire reviendra au Conseil sur ce sujet avec le résultat des analyses précitées, après discussion avec le bureau de l'Association Amélie, et enquête sur les tarifs pratiqués dans les Communes voisines pour des locations pouvant être en concurrence avec l'Espace Elodie. Le Conseil confirme son accord sur les tarifs de 20 € pour l'utilisation de la salle Elodie pour les prestations en après-midi organisées par des particuliers (gym, danse, chant) et de 100 €/trimestre pour une utilisation hebdomadaire.

Spectacles La Maison 2023

Le Conseil valide l'inscription prochaine au BP 2023 de deux spectacles à organiser dans l'Espace Elodie avec La Maison fin 2023 (reste à payer pour la Commune 2 373 €) et début 2024 (1 745 €).

En revanche une réunion est à organiser avec le Secrétaire Général et la Directrice « Côté Jardins » pour remédier aux dysfonctionnements constatés à l'occasion de la préparation des spectacles et du repli des matériels (rangement, mobilier, son et lumière, convivialité avec l'équipe municipale et l'Association Amélie).

2023/0009 ASSAINISSEMENT : FONCTIONNEMENT – TRAVAUX – EQUIPEMENT STATION TRAITEMENT / ASSISTANCE TECHNIQUE / EXTENSION RESEAU / MENSUALISATION TAXE

STATION DE TRAITEMENT

Les deux rapports du Conseil Départemental et du Service de l'Eau de la D.D.T qui ont analysé le fonctionnement de la station de traitement ont émis des conclusions favorables, après que les travaux réalisés sur l'ensemble du réseau aient eu un impact très bénéfique sur la réduction du volume des eaux parasites.

Il reste quelques travaux à réaliser : aménagement de la zone de dissipation, installation de bouchons sur les sorties, plantation de saules, évacuation des 25 cm de boues du 1^{er} étage après stockage et déshydratation, etc..... Il reste aussi que la mesure du volume hydraulique traité présente des anomalies dans les relevés, et qu'un dispositif de mesure avec un relevé journalier doit être installé au point de déversement des effluents à l'amont du poste.

De plus le remplissage des fiches mensuelles de suivi de la station manque beaucoup de sérieux et présentes de nombreuses lacunes, traduisant une mauvaise volonté ou une incompétence comme le montrent les incohérences entre les volumes traités, le pluviomètre et les consommations d'énergie.... Une formation du 2^{ème} cantonnier pour assurer la gestion quotidienne de la station sera donc mise en place pour pallier les carences actuellement constatées.

ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT 2023

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre, comme de coutume, les services d'une Assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'assistance technique assainissement pour l'année 2023.

Il propose, compte tenu du montant présumé de la prestation, de confier la mission correspondante au Service de l'Eau du Conseil Départemental.

Le Maire présente le devis qui fixe le montant de la prestation à 300 € HT pour 3 heures, correspondant à 2 visites à la station d'épuration dans l'année pour conseils et assistance et la rédaction des rapports correspondants.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de confier une mission d'assistance technique assainissement pour l'année 2023 au Service de l'Eau du Conseil Départemental,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant et en suivre l'exécution.

MENSUALISATION TAXE ASSAINISSEMENT

Quelques administrés (3 à ce jour) ont émis le souhait de bénéficier d'une mensualisation de leur taxe d'Assainissement comme proposé par le SMAEPA pour les factures d'eau.

La mensualisation nécessite l'émission d'un rôle de mensualisés chaque mois et d'une régularisation les 11 ou 12^{ème} mois.

Elle doit être mise en place le 01^{er} janvier d'une année civile.

Par ailleurs un travail indispensable de recueil des coordonnées des usagers volontaires doit être organisé très en amont de la mise en œuvre. En effet les références bancaires doivent être collectées et intégrées informatiquement tandis qu'un contrat est établi et adressé à chaque futur adhérent qui doit le retourner signé.

La mise en œuvre de la mensualisation par une collectivité nécessite une réflexion préalable quant au volume d'usagers intéressés avant qu'une délibération matérialisée la décision de l'assemblée délibérante ».

Aussi la mise en place d'un tel système engendre un travail supplémentaire ; forcément coûteux

- en amont (une seule fois):

- courrier à adresser à tous les foyers raccordés à l'assainissement collectif pour leur proposer cette mensualisation, et leur demander de nous fournir un RIB si souhait mensualisation

- saisie de tous les dossiers (avec coordonnées bancaires),

+ nouvelle prise en main du logiciel de facturation Assainissement, n'ayant jamais pratiqué la mensualisation

- tous les mois : émission d'un titre de recette pour chaque administré mensualisé (après avoir estimé sa consommation annuelle / 10)

- en fin d'année (tous les ans) :

- émission d'un titre pour chaque administré non mensualisé en fonction de sa consommation réelle

- calcul pour chaque administré mensualisé de sa facture annuelle réelle – déduction des 10 versements déjà effectués = calcul du solde

puis émission d'un (ou deux) titre(s) pour chaque foyer qui a un solde positif

ou émission d'un titre d'annulation envers les foyers qui ont un solde négatif, pour leur reverser le trop perçu.

Dans l'immédiat un test sera effectué sur les deux ou trois abonnés qui se sont déclarés demandeurs. La généralisation d'une proposition de mensualisation à faire aux 225 foyers ne sera envisagée qu'après consultation de la population par un questionnaire déposé dans les boîtes aux lettres, qui exposera la surcharge de travail induite par la mensualisation au regard du léger confort de gestion apporté par l'étalement sur 10 mois d'une dépense moyenne par foyer de l'ordre de seulement 200 €/an.

EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle au Conseil que l'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de Tinte, partie intégrante du programme électoral de l'équipe municipale en place, doit être mise à l'étude dès maintenant à mi-mandat si on veut qu'elle soit effectivement réalisée à la fin du mandat (avril 2026).

Cette observation est d'autant plus pertinente que, d'une part, la solution technique à mettre en place est délicate (le point bas du réseau étant en zone inondable, ce qui obligera sans doute

l'installation d'un poste de relevage), et, d'autre part, le secteur du Cloître n'est pas éligible aux subventions habituelles (distance moyenne des canalisations entre deux raccordements supérieure au plafond autorisé) et nécessitera sans doute le recours à des micro-stations locales. Le Conseil valide le principe de l'inscription au BP 2023 d'une étude d'avant-projet détaillé à confier à Nièvre Ingénierie.

2023/0010 POINTS SUR DOSSIERS SIEEEN

Le Maire fait le point sur les différents dossiers en cours dans le domaine de l'éclairage public en partenariat avec le SIEEEN.

La totalité du réseau communal a été équipée en éclairage LED « intelligent » et tous les usagers en sont satisfaits ; il est trop tôt pour mesurer l'économie qui en résulte au niveau de la consommation en kWh.

La réduction des plages horaires d'allumage (allumage à 06h le matin et extinction à 22h le soir) n'a fait l'objet d'aucun retour négatif des habitants.

L'enfouissement des réseaux à l'Usage (3^{ème} tranche) reste programmé en 2023 par le SIEEEN. Pour des raisons techniques le SIEEEN à décider l'enfouissement d'un tronçon au bout de la route des Viviers, dont il prendra en charge l'intégralité du cout.

Le Maire demandera au SIEEEN d'accélérer l'installation des équipements d'éclairage public d'ambiance prévus au Parc des Varennes autour des jeux sportifs et éducatifs d'extérieur afin que le public en bénéficie dès cet été.

Le Conseil valide la demande à faire à la CCSN de prendre en charge l'installation de quelques lampadaires entre le carrefour de la Route de Decize et l'établissement Baobab le long de la D981, afin que l'éclairage public puisse être maintenu sur ce tronçon après l'enfouissement réalisé par le SIEEEN des différents réseaux.

La réhabilitation de l'habillage en bois qui protège l'armoire électrique ENEDIS de Tinte sera réalisée par les cantonniers.

L'éclairage de la Place de l'Eglise reste en attente de la décision de lancement des travaux, elle-même liée à la suite qui sera donné à la demande de financement formulée dans le dossier DETR.

Une réunion sera organisée prochainement avec le SIEEEN pour préparer une prochaine délibération du Conseil Municipal concernant quelques tronçons du réseau d'éclairage public à équiper de détecteurs de présence (Tinte, Creux, Carnat, Parnat, Cloître, La Mouille, La Cheminée, ...).

2023/0011 PROGRAMME AGENTS TECHNIQUES

Les cantonniers n'ont pas actuellement de chantiers particuliers à signaler. Le travail du nouveau cantonnier donne satisfaction, tant au niveau de ses compétences, qui se révèlent aussi réelles que variées, que de son comportement (discipline, disponibilité, rapidité, efficacité).

Une discussion a été amorcée avec le 3^{ème} cantonnier, actuellement employé à mi-temps, qui permet de penser à une évolution vers un 3/5 ou un 4/5 de temps si le plan de travail le nécessite ou si l'un des cantonniers se trouvait en arrêt de travail maladie prolongé ou répété.

2023/0012 ENTRETIENS INDIVIDUELS / EXCLUSION TEMPORAIRE

Exclusion temporaire

Le Maire rappelle les circonstances dans lesquelles le 3^{ème} Adjoint en charge de l'équipe des cantonniers a été l'objet d'une agression sur la voie publique en dehors de ses heures de travail de la part de Jean ESCRIBANO, et de l'incident grave qui en est ressorti, suivi d'un accident malheureux.

Le Maire donne lecture intégrale du courrier qu'il a envoyé à Jean ESCRIBANO le 11 mars 2023 pour lui donner les raisons détaillées pour lesquelles il envisage de prendre à son encontre un arrêté d'exclusion temporaire de 3 jours.

Le Maire expose également au Conseil le contenu des contacts qu'il a eus sur le dossier et des mails qu'il a échangés avec la CDGFPT, la Gendarmerie et les Représentants de la CGT et de la CFDT.

Après un débat ponctué de nombreuses interventions des différents élus, et particulièrement ceux qui ont été directement concernés par les manquements et dysfonctionnements qui ont marqué la manière de servir de J. ESCRIBANO, le Conseil se prononce à l'unanimité en faveur de la mesure d'exclusion temporaire de 3 jours envisagée par le Maire.

Le Maire fait observer qu'un deuxième arrêt de travail est déjà venu s'ajouter au premier arrêt dont avait bénéficié Jean ESCRIBANO dès le 05 mars 2023 ; il semble donc qu'on s'oriente, comme en 2019, vers une longue suite d'arrêts de travail ; cette situation ne porte pas un grave préjudice à la Commune, qui bénéficie d'une assurance qui prend en charge la rémunération de l'intéressé déduction faite d'une franchise de 10 jours ; et l'équipe résiduelle des deux cantonniers après l'absence de Jean ESCRIBANO pourra vraisemblablement assurer sans difficultés les tâches qui lui seront demandées, avec éventuellement un recours plus important, mais qui reste à confirmer, à la sous traitance extérieure.

Une ouverture a également été faite à Jean ESCRIBANO pour discuter de l'éventualité d'une rupture conventionnelle de son contrat avec l'assistance du CDGFPT et du représentant de la CFDT ; mais cette solution, très encadrée par des textes légaux, reste couteuse ; c'est pourquoi le Conseil préfère l'application stricte à l'avenir des sanctions prévues par les textes, qui permettra l'alimentation d'un dossier que le Maire a déjà constitué en prévision d'éventuelles procédures devant les instances concernées.

Le Conseil confirme à cette occasion son entier soutien à l'Adjoint en charge des cantonniers, et mandate le Maire pour qu'il confirme ce soutien auprès de la Gendarmerie et éventuellement auprès du Procureur de la République.

Entretiens individuels

Le Maire fait le point de la préparation des entretiens individuels du personnel municipal qui seront à organiser prochainement.

- Christelle CHEMINEAU (François Gautheron + Séverine Blot) : assurer la formation « sur le tas » prévue en 2023 par le CDGFPT et la valorisation des acquis pour obtenir l'avancement de grade correspondant au poste de fonctionnaire du « secrétariat de Maire » ; le Conseil donne son accord à l'inscription au BP 2023 d'un crédit permettant un remplacement éventuel pour les formations longues qui seraient nécessaires ; accélérer la procédure des Lignes Directrices de Gestion à mettre en place au SIRPDS.

- Stéphanie PERIOT (Séverine Blot + Christelle Chemineau) : entretien informel, prévoir affectation à temps plein entre le secrétariat de Mairie et les activités périscolaires, voir indemnités kilométriques pour l'utilisation du véhicule personnel et reconduction du contrat

avec formation CDGFPT à relancer ; vigilance à confirmer sur discrétion et devoir de réserve.

- Karine FALLET (François Gautheron + Séverine Blot) : retour strict aux horaires de présence, limitation stricte des heures supplémentaires ou des récupérations, hiérarchiser et clarifier les tâches hebdomadaires, veiller à la rigueur de gestion du site internet et PLI, serrer les dépenses et veiller aux procédures comptables, éviter les visites parasites, accompagner le lancement du FabLab par Sougy Informatique.

- Jean ESCRIBANO (François Gautheron + El Mostafa Tritki) : à voir en fonction des procédures et arrêts de maladie.

- Nadine PERIOT (Séverine Blot + Marie-José Chabannes) : veiller à la propreté, voir indemnité pour utilisation du véhicule personnel.

- Philippe RACHEL (El Mostafa Tritki) : explorer augmentation du temps de travail hebdomadaire.

- Xavier JAMOT (François Gautheron + El Mostafa Tritki) : entretien informel, point sur ses compétences et formation, instruire reconduction du contrat en fin de CDD.

La secrétaire de Mairie établira par ailleurs la liste des employés ayant droit à la Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale.

2023/0013 RPIDS / ECOLE

La fréquentation est en légère hausse et devrait passer de 69 élèves cette année à 72 à la rentrée 2023 ; ceci met à priori à l'abri le RPDS d'une suppression de classe en septembre 2023.

Le Conseil d'Ecole s'est tenu le 02 mars 2023 à Sougy-sur-Loire et a donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal très riche et très détaillé par la Directrice de l'école, qui est disponible en mairie (12 pages denses). On y trouve toutes les informations nécessaires à la vie de l'école ; les exercices d'attentat / intrusion, l'organisation de l'aide pédagogique, la répartition des effectifs, les évaluations de maternelle et CP (globalement satisfaisantes), le stage de remise à niveau, la prévention du harcèlement, la démarche NEFLE (Notre Ecole Faisons La Ensemble), la liaison Ecole maternelle / Ecole Primaire, les projets pédagogiques, le parcours d'éducation artistique et culturelle, le développement des compétences numériques, le renforcement des fondamentaux, le parcours d'éducation à la santé, les actions liées à l'Association des Ecoles de Loire, le transport et la restauration scolaire.

2023/0014 SUBVENTION PREVENTION ROUTIERE

La Directrice de l'Ecole souhaite que la piste mobile d'éducation routière de la Prévention Routière passe pour sa classe de CM1-CM2. Pour ce faire, la Prévention Routière demande une participation de 150 € à la Commune.

Le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 150 € à la Prévention Routière pour le passage de la piste mobile d'éducation routière pour la classe de CM.

Cette subvention s'ajoute à la subvention annuelle versée habituellement pour soutenir la Prévention Routière.

2023/0015 SUBVENTION ASSOCIATION DES ECOLES

La Directrice de l'Ecole et la maîtresse des CE souhaitent effectuer le voyage scolaire de fin

d'année pour leurs classes de CE1-CE2 et CM1-CM2 à Paris. Le cout de transport de ce voyage est estimé à 1 037,50 € (2 075 € partagés avec l'école de Fleury-sur-Loire) pour 39 élèves, soit environ 26,60 € / élève.

Or, les finances de l'Association des Ecoles ne permettent pas actuellement de financer et donc réserver ce voyage.

Aussi, les élèves du RPI (de la GS de maternelle au CM2) n'ayant pas pu bénéficier cette année des séances de natation (sinistre bâtiment piscine Imphy), il est proposé de récupérer, en partie, les économies réalisées par les Communes pour financer ce projet sous forme de subvention.

L'économie est estimée à environ 1 700 € pour la Commune de Sougy (400 € entrées piscine + 1 000 € transports + 307 € maître-nageur).

Après débat, le Conseil Municipal :

- accepte de verser une subvention exceptionnelle à l'association des Ecoles pour le voyage scolaire des CE /CM, à hauteur de 30 € / enfant de Sougy, soit 300 € pour 10 élèves sougyçois

- décide que cette subvention est soumise à la participation obligatoire des autres Communes du RPI.

2023/0016 FABLAB / CCSN / ACHATS

Le Maire commente l'article du Journal du Centre qui relate l'installation en cours du nouveau FabLab dans les locaux de l'Espace Numérique de Sougy-sur-Loire (localisé par erreur à Decize), rédigé après la visite de la journaliste.

Le Maire salue la mobilisation très efficace de B. Heudier et P. Reculez pour assurer le lancement de cette nouvelle action, précieuse pour son impact pédagogique dans le public en matière de familiarisation au monde numérique.

Cette nouvelle activité, qui sera gérée par l'Association Sougy Informatique, sera présentée à l'ensemble du bureau de la CCSN le 04 avril 2023 à 17 h 30 dans les locaux de l'Espace Numérique.

Le Conseil Municipal est convié à cette présentation qui sera suivie d'un verre de l'amitié autour des élus des 20 communes, suivie d'un petit moment musical.

L'objectif de cette présentation est de valider la dimension intercommunale du FabLab (qui sera le seul sur le territoire du Sud Nivernais au côté des 6 autres existants dans le Département) et d'explorer le financement de son animation.

Dans l'immédiat, le Conseil donne son accord à l'acquisition immédiate des deux machines qui viendront compléter les 4 déjà en place (graveuse et scanner 3D pour un montant d'environ 5 000 € TTC).

2023/0017 DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRE

Après avoir débattu des projets dont le financement est à prévoir dans le prochain Budget municipal Primitif de l'exercice 2023 dont le vote est prévu le 14/04, le Conseil arrête en premier approche des dispositions suivantes :

- achat d'un nouveau tracteur : il semble que le tracteur actuel puisse encore fonctionner une année, ou même plus, sous réserve d'une conduite raisonnable et d'un entretien sérieux ; on inscrira toutefois une provision de 50 000 € TTC pour l'acquisition d'un tracteur d'occasion au cas où une opportunité exceptionnelle se présenterait ; et on recherchera par

ailleurs des possibilités d'aide financière 2023 ou 2024 (DETR/DICS, autre, ...).

- salle des Varennes : relookage à prévoir = bardage extérieur bois, habillage de trois chauffe-eau, peinture cuisine, réhabilitation poteaux et toiture auvent, création du porche de liaison avec l'ESAF supprimé dans les travaux en cours. Soit au total une provision de 50 000 € TTC

- remplacement des radiateurs électriques de la Salle du Conseil et du dispositif d'air pulsé d'ELODIE qui sera alimenté par la chaudière bois : estimation 50 000 € TTC

- reconduire les RAR 2022 pour :

- routes Forestières : rajouter 20 000 € TTC pour compléments

- PLSV 3 : acquisition de deux tables de ping-pong, d'une teqball et de deux voiles d'ombrages : prévoir 15 000 € TTC

- ESAF : rajouter 5000 € TTC station de relevage et prévoir 20 000 € TTC d'équipements sportifs intérieurs

- Elodie / garage Kitchenette : rajouter 25 000 € HT de matériel et équipements de cuisine, avec 12 500 € de subvention de la CCSN et 15 000 € TTC climatisation

- aménagement de la Place de l'Eglise : inscrire les sommes indiquées dans le DETR

- FabLab : provision de 10 000 € TTC pour matériel complémentaire (graveuse, scanner, ...)

- matériel / équipement : ordinateur mairie, fauteuil bibliothèque

- PLSV 4 : pumtrack : 80 000 € TTC (avec aide subventions 60 %)

- embellissement : en attente du devis qu'établira l'entreprise Baobab après sa visite programmée le 31/03/23

- rajouter peintures murales à l'autocommutateur vers Elodie et à l'Espace Numérique.

- Vidéo protection : devis Globale Protection pour ESAF + entrée PLSV + Place Marronnier + Elodie.

2023/0018 CCSN / VISITE

La Présidente et le Directeur Général des Services de la CCSN ont visité la Commune de Sougy-sur-Loire le 23 février 2023 sur le terrain d'abord pour voir tous les équipements publics et ses infrastructures, avant une réunion qui a permis d'aborder les nombreux dossiers à gérer en partenariat.

L'arrivée du nouveau DGS et la réorganisation des services sont des succès incontestables ; l'intégration des services du SDMA dans le dispositif général se révèle également porteuse de synergies fructueuses.

Une réflexion a été amorcée pour aider les petites Communes Rurales à financer l'entretien de leur voirie (poste généralement très lourd des dépenses communales de fonctionnement) sans pour autant mettre en péril les finances de la CCSN, dont la priorité reste le développement économique, et qui dès sa création n'a pas voulu prendre cette compétence.

Plusieurs projets importants sont programmés en 2023 : la réhabilitation de l'Hôtel de l'Agriculture, acquisition d'un matériel très professionnel de faucardage, intégration de l'Office de Tourisme, rééquilibrage financier du fonctionnement du Centre d'appui technique, base nautique de Fleury, stade nautique, Maison France Service Imphy.

Le Débat d'Orientation Budgétaire conduit en janvier 2023 a fait apparaître des dépenses de fonctionnement de 8,3 M€ (dont 5,5 € sont reversés aux Communes) et des recettes de 9,5 M € ; l'encours de la dette est en diminution avec une capacité de désendettement très supérieure à la

moyenne des EPCI ; les investissements programmés s'élèvent à 1,7 M€ ; le Budget du SDMA est en excédent (3,4 M€ de recettes de fonctionnement et 3,0 M€ de dépenses) avec un endettement très faible (0,1 M€).

A noter les difficultés rencontrées un peu partout dans les chantiers SFR/Orange de raccordement à la fibre optique (saisie de Nièvre Numérique à organiser).

2023/0019 PLU / SDRADDET / SCOT

Le diagnostic préalable à la révision du PLU a été présenté par le Cabinet Morellon le 07 mars 2023 ; il propose de concentrer la création de nouveaux terrains constructibles entre le restaurant Communal et ChampRobert ; une extension du PLSV pour un stade de rugby serait à envisager plutôt vers l'Est ; une visite sur le terrain est programmée le 31 mars 2023, suivie d'une présentation au Conseil Municipal à 18 h 30.

La Commission spécifique constituée pour accompagner la révision au PLU sera composée de la Commission Urbanisme complétée par Sébastien Garnier, Vincent Rogue, Geneviève Bouaouit, El Mostafa Tritki et Bruno Revenu ;

L'objectif reste que le projet de révision du PLU devienne « opposable » en septembre 2024 pour l'instruction des nouveaux permis de construire.

Les discussions concernant la modification du SDRADDET se poursuivent (réunion à Château-Chinon le 05 avril 2023 à laquelle participe le Maire), l'enjeu de remonter le taux de renouvellement décennal des surfaces constructibles de 40 % à 50 % étant toujours prioritaire dans l'objectif ZAN, très contraignant pour les petites Communes rurales qui construisent peu, car déjà en décroissance démographique...

La révision du SCOT de Nevers Agglo se poursuit activement (6 réunions programmées) et le Maire y représente la CCSN, avec deux autres élus.

2023/0020 PROJET PHOTOVOLTAIQUE

Le Maire commente le mail envoyé le 06 février 2023 à tous les conseillers pour évoquer le projet de panneaux photovoltaïques proposé par la société WPD Solar France sur un terrain situé à l'entrée du Bourg au croisement D981 et D262, et appartenant à Mr Iandiorio.

Le projet générerait 8 200 € de taxes au profit de la CCSN qui en reverserait 20 % (1 600 €) à la Commune de Sougy-sur-Loire, le Département bénéficiant d'une contribution de 7 929 €.

Il conviendra d'examiner à l'occasion de la révision du PLU l'opportunité d'émettre un avis favorable ou non sur le projet, en fonction des nuisances possibles et notamment de la pollution visuelle.

Un premier tour de table informel fait apparaître qu'une majorité de Conseillers considère que l'implantation du projet juste à l'entrée de la Commune, et à proximité immédiate de logements, nuirait beaucoup à l'image « rurale » de la Commune et du Bourg et à son attractivité ; un déplacement du projet sur un autre terrain appartenant au même propriétaire serait donc souhaitable.

Il conviendra très probablement d'intégrer dans le nouveau règlement du PLU les zones à interdire aux projets agro photovoltaïques sur l'ensemble du territoire de la Commune.

2023/0021 AVIS SUR PC PHOTOVOLTAIQUE THIANGES – ST-LEGER-VIGNES

PC photovoltaïque sur la Commune de Thianges

Le Maire informe le Conseil de la nécessité pour la Commune de donner un avis sur un projet de centrale photovoltaïque à Thianges, au lieu-dit Champ Philibert.

Après un court débat, le Conseil émet un avis favorable sur le projet.

PC photovoltaïque sur la Commune de St-Léger-des-Vignes

Le Maire informe le Conseil de la nécessité pour la Commune de donner un avis sur un projet de centrale photovoltaïque initié par Mr Grandjean à St-Léger-des-Vignes, au lieu-dit Carrue.

Après un court débat, le Conseil émet un avis favorable sur le projet.

2023/0022 CONVENTION ACCUEIL MANOEUVRES ARMEE

Le Maire fait part au Conseil d'un projet de création de zones de manœuvres permanentes en terrain, libre en cours de mise en place par le Délégué Militaire Départemental de la Nièvre, pour le compte de l'Etat-major des Armées. Ce projet vise au renforcement du lien « Armée-Nation », au développement de « l'Esprit de défense » et à la préparation opérationnelle sur le terrain des unités combattantes.

Une trentaine de Communes ont déjà fait part de leur intérêt ; l'Adjoint « correspondant Défense » de la Commune a pris contact avec le Délégué Militaire pour explorer les attentes de l'Armée et identifier les possibilités de partenariat avec la Commune, après sans doute une visite sur le terrain.

Le Conseil se montre favorable à ce partenariat et donne son accord pour poursuivre le dialogue avec les autorités militaires du Département.

2023/0023 AJUSTEMENT AMIABLE LIMITE TERRAIN GROSBERTIN

Le Maire expose au Conseil la demande de M. GROSBERTIN, dont le terrain situé sur la zone d'activité de Tinte est limitrophe d'une parcelle appartenant à la Commune, de procéder à un alignement rectiligne de sa clôture alors que les 6 bornes de séparation sont toutes implantées en légers « zigzags ».

Il semble superflu, car coûteux, de faire une modification du cadastre portant quelques m² seulement. Le Conseil donne son accord à un tracé rectiligne de la clôture ... mais ne peut garantir que dans les années à venir, une nouvelle équipe Municipale ne remette en cause cet accord tacite sans valeur juridique.

Le Maire conseillera donc à M. GROSBERTIN d'installer sa clôture en respectant le bornage du cadastre, d'autant que la clôture en très légers zig-zags ne sera visible que par de rares promeneurs...

2023/0024 TARIF PRESTATIONS NIEVRE INGENIERIE

Le Maire fait part d'un courrier de Nièvre Ingénierie informant la Commune du nouveau barème de rémunération des prestations d'Assistance Technique de Nièvre Ingénierie (Aménagement et instruction des actes du droit du sol).

Le Conseil donne son plein accord à ce nouveau barème et renouvelle sa confiance à Nièvre Ingénierie, dont les compétences, la solidarité, la neutralité, la proximité et la disponibilité attentive sont particulièrement appréciées.

2023/0025 ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE

Le Maire informe le Conseil de ce que l'assistante de la secrétaire de Mairie travaillant sur un ordinateur désuet, la secrétaire souhaite que soit acheté un nouvel ordinateur, qui permettra d'y installer tous les logiciels nécessaires - y compris celui de la comptabilité-, afin de lui permettre de travailler sur cet ordinateur, et non celui de l'accueil, pendant que son assistante pourrait ainsi gérer l'accueil à sa place.

Le Maire présente donc au Conseil le devis établi par le SIEEEN pour ce matériel à acquérir.

Le Conseil Municipal accepte de commander l'ordinateur + 2 écrans + onduleur + logiciel microsoft + licence antivirus au prix de 1 351,10 € HT, soit 1 621,32 € TTC, installation, mise en service et en "réseau" avec clonage de l'ordinateur principal inclus.

Le Conseil confirme dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif.

2023/0026 DISSOLUTION SITS REGION DE DECIZE

Suite à la délibération prise le 15 juin 2021 par le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) de la Région de Decize en faveur de la dissolution dudit syndicat, il est nécessaire que l'ensemble des Communes membres consentent à cette dissolution et fixe les modalités de répartition de l'actif.

Le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de la région de Decize a été créé par arrêté préfectoral en date du 6 septembre 1977.

Ce syndicat a pour objet la création et la gestion de circuits de transports scolaires des élèves de la région aux divers établissements d'enseignement secondaire et technique publics et privés. Cependant, conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 et des textes subséquents, seul le Département était devenu compétent en matière d'organisation des transports routiers non urbains de personnes. Ce dernier avait la possibilité de déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à un organisateur secondaire qui intervenait à titre subsidiaire dans le cadre d'une convention passée avec lui. Dans ce cadre, une convention entre le Département et le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires avait été signée le 15 septembre 2011.

Conformément à la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015, la compétence transports de voyageurs des Conseils Départementaux a été transférée aux Régions au 1^{er} janvier 2017 pour le transport interurbain et au 1^{er} septembre 2017 pour le transport scolaire. La convention du 15 septembre 2011 a été de ce fait transférée de plein droit au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

Cette convention a été conclue pour une durée de cinq ans à compter de la rentrée scolaire du 5 septembre 2011 et a été renouvelée une fois ; elle est arrivée à échéance en septembre 2021. La compétence de création et de gestion des circuits de transports scolaires étant à présent pleinement exercée par le Conseil Régional, le Syndicat se trouve privé d'objet.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de consentir à la dissolution du SITS et de convenir, par souci de simplicité pour le Comptable public, que l'intégralité de l'actif et du passif (s'établissant à 176,45 € suivant le dernier compte de gestion établi) sera transmis à la Commune de Decize.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte la dissolution du SITS de la Région de Decize
- décide de reverser l'excédent restant à la Ville de Decize.

2023/0027 DISSOLUTION SINALA

Mr le Maire informe le Conseil de ce que le Syndicat Intercommunal de la Nièvre pour

l'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SINALA) est sans activité depuis 2019 et que son organe délibérant n'a pas été renouvelé suite aux élections municipales de 2020.

Il peut donc faire l'objet d'une dissolution au titre de l'article L. 5212-34 du CGCT qui dispose que « le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissout par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat, après avis de chacun de ses membres ».

A sa création, le SINALA ne comptait dans ses membres que des Communes, mais, depuis le 1^{er} janvier 2018, les Communautés de Communes sont devenues juridiquement adhérentes par représentation-substitution au titre de la compétence en lien avec la « gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations » (GEMAPI), or ce syndicat n'a jamais traduit cette évolution dans ses statuts.

Aussi, la Préfecture sollicite-t-elle l'avis des Communautés de Communes et des Communes sur le principe de la dissolution du SINALA et les modalités de répartition de son actif et passif. Elle propose de répartir équitablement le solde financier de 63 089,28 € entre les Communes membres en fonction de leur nombre d'habitants comme détaillé dans le tableau suivant :

compte budgétaire	initiale	Avril	Déclat	Chantenay-Saint-Imbert	Charin	Chevenon	Comme-Cours-sur-Loire	Cossaye	Decize	Devay	Druy-Parigny	Fleury-sur-Loire	Imphy	La Celle-sur-Loire	La Charité-sur-Loire	La Marche	Lamenay-sur-Loire	Langeron
		257	169	1 171	628	628	9 827	714	5 408	504	314	233	3 240	823	4 799	578	68	367
		0,56 %	0,37 %	2,54 %	1,36 %	1,36 %	21,34 %	1,55 %	11,74 %	1,09 %	0,68 %	0,51 %	7,03 %	1,79 %	10,42 %	1,25 %	0,15 %	0,80 %
1068	affection résultat	218,33	143,57	994,82	533,51	533,51	8 248,47	606,57	4 594,33	428,17	266,76	197,94	2 752,52	699,17	4 076,06	491,04	57,77	311,78
110	résultat	714,66	141,16	978,09	524,55	524,55	8 208,14	596,38	4 517,11	420,97	262,27	194,62	2 706,26	687,42	4 008,43	482,78	56,80	306,54
204411	biens	123,17	80,99	561,20	300,97	300,97	4 709,53	342,18	2 591,75	241,54	150,45	111,66	1 552,75	394,42	2 299,89	277,00	32,59	175,88
204411	amortissement bien	65,71	43,21	299,39	160,56	160,56	2 512,43	182,55	1 382,64	128,86	80,28	59,57	828,36	210,41	1 226,94	147,78	17,39	93,83
4116	redesables																	
4411	redesables																	
4416	redesables																	
515	disponibilités	352,02	231,48	1 603,94	860,18	860,18	13 460,23	977,08	7 407,44	690,34	430,09	319,14	4 432,89	1 127,28	6 573,28	791,70	93,14	502,69
Total																		

Avril	Luthery-Étamp	Loire-sur-Arce	Morvas-sur-Loire	Myennes	Nevy-sur-Loire	Pouilly-sur-Loire	Villevary	Saint-Eloi	Saint-Jacques-Fontaine	Saint-Léger-des-Vignes	Saint-Omer-sur-Loire	Sauvigny-le-Bois	Souzy-sur-Loire	Tracy-sur-Loire	Thury	Troisanges	total
734	620	312	693	524	1 441	1 039	1 850	2 173	179	1 909	503	1 434	614	1 501	137	407	46 060
1,55 %	1,36 %	0,65 %	1,51 %	1,14 %	3,13 %	3,54 %	4,02 %	4,83 %	0,37 %	4,14 %	1,23 %	3,20 %	1,33 %	2,17 %	0,30 %	0,88 %	100,00 %
598,08	551,81	285,84	590,43	445,56	1 254,19	1 384,36	1 571,66	1 929,31	144,42	1 621,24	481,88	1 252,23	571,62	630,34	114,34	345,36	39 126,96
588,03	522,88	240,64	583,51	437,68	1 203,62	1 361,44	1 545,24	1 866,80	141,89	1 594,53	479,50	1 231,18	512,85	636,10	114,43	339,85	38 497,28
337,38	300,04	149,52	333,07	251,12	696,59	781,17	886,60	1 088,16	81,47	914,88	271,73	306,41	284,26	479,32	65,66	195,05	22 673,96
179,39	160,05	79,37	177,69	133,97	348,42	416,74	472,58	586,62	43,44	488,07	144,56	276,85	156,08	255,82	35,03	104,06	11 776,00
																	0,00
																	0,00
																	0,00
504,28	437,44	427,31	551,96	717,73	1 973,77	2 232,64	2 531,95	3 133,65	232,65	2 634,79	776,63	2 018,97	641,61	1 370,09	187,60	557,48	63 089,28
																	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter la proposition de Monsieur le Préfet de prononcer la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Nièvre pour l'Aménagement de la Loire et de ses Affluents
- de reverser l'excédent restant entre les Communes membres en fonction de leur nombre d'habitants et se prononce donc favorablement pour la répartition du solde entre chacune des Communes concernées suivant les montants indiqués ci-dessus.

2023/0028 BAIL LOGEMENT COMMERCE

Mr le Maire informe le Conseil de la réception le 15/02/2023 d'une lettre de préavis de Mme Thomas pour le logement attenant au multiservices, dont sa famille est actuellement locataire ; le bail correspondant sera donc résilié au 14/05/2023.

Le Maire rappelle au Conseil que c'est le Trésor Public qui a la charge du recouvrement de ses dettes, dont la fin du bail précité favorisera sans doute l'apurement.

Le Conseil pense inutile de confier la recherche de locataire à une agence immobilière, le bouche à oreilles permettant vraisemblablement de retrouver rapidement un locataire.

2023/0029 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Maire fait part au Conseil de ses préoccupations concernant la sécurité de l'alimentation en eau potable au cours de l'été prochain, qui sera a priori marqué par une nouvelle et forte sécheresse.

Il rend compte de ses échanges avec le SMAEPA et également avec le consultant spécialiste de la Commune, Robert Thevenard, dont il a pris l'initiative, pour vérifier que des dispositions ont bien été prises pour éviter les difficultés rencontrées à l'été 2022, tant au plan de l'alimentation en eau qu'au plan d'une communication auprès des usagers assez chaotique...

Il apparaît que les dispositions actuellement en place (signature imminente d'un accord d'approvisionnement avec le syndicat du Val d'Aron) sont sans doute insuffisantes. Il convient d'accélérer d'autres mesures envisageables : utilisation du captage BSS (mais accord ARS incertain), recherche d'un deuxième captage, signature d'accords d'approvisionnement avec des syndicats plus proches (Decize, Imphy, ...), relance des études d'interconnexion, création d'une lagune de réserve à Sougy, aménagement du dispositif d'alimentation des bornes incendie,

Il propose de saisir rapidement et officiellement le SMAEPA sur ce dossier et d'organiser une réunion « d'avant crise » avec la DDT et l'ARS afin de prendre les dispositions complémentaires urgentes de court terme, et également de définir un projet un peu « visionnaire » qui mettra la population desservie par le SMAEPA à l'abri des risques annoncés, liés à une sécheresse qui pourrait sévir de façon pérenne sur le long terme.

Le Conseil donne son accord à cette analyse et mandate le Maire pour organiser rapidement avec le SMAEPA la réunion précitée.

2023/0030 LITIGE ROYAL RABAT

Le Maire a confirmé au mandataire judiciaire en charge de la liquidation du Royal Rabat que la Commune détient une créance 1 500 € à maintenir sur l'état du passif de la procédure de liquidation judiciaire.

2023/0031 ENFOUISSEMENT RESEAU POTHIER

Le SIEEEN a envoyé un devis de 33 360 € pour la participation résiduelle demandée à la Commune pour enfouir les réseaux desservant le Domaine de Pothier. Les travaux correspondant consistent simplement à rajouter gaines et câbles dans la tranchée déjà prévue par le SIEEEN pour ses propres besoins ; le montant demandé à la Commune paraît donc tout à fait excessif ; le Maire demandera au SIEEEN de fournir des détails justifiant le montant réclamé.

2023/0032 ESL/ECOLE RUGBY

Le Conseil donne son accord à l'attribution d'une subvention de 400 € à l'Ecole de Rugby de l'ESL Saint-Léger-des-Vignes, pour l'aider à participer à quelques grands tournois, afin de progresser et de se confronter à des clubs connus (frais de transports et de séjours).

QUESTIONS DIVERSES

- Associations : courrier envoyé le 16 mars pour demander leur rapport d'activité 2022 et leurs perspectives 2023.

- Projet Marie Blachère à Decize : travaux prévus fin 2023 (6 M € HT d'investissements et 40 emplois en CDI).

- Plainte M. CHAIX au sujet hangar de M. IANDIORIO : le Tribunal Administratif a débouté M. CHAIX de sa demande de condamnation de la Commune concernant l'attribution d'un permis de construire (qui avait été retiré).

- Coiffeuse : elle propose ses services à Sougy le vendredi de 9 h à 18 h une semaine sur deux depuis le 06 mars 2023.

- Chemin impasse du Bourg : l'accès aux parcelles enclavées à l'extrémité de la rue de Paris a été réouvert par l'exploitant agricole.

- Visite du Sénateur P. JOLY en octobre 2022 : elle a donné lieu à un courrier de 5 pages extrêmement détaillé, et qui fournit des informations utiles.

- Végétalisation cimetièrre : en attente d'une prochaine réunion organisée par la CCSN.

- Ville à Joie : accord du Conseil pour organiser une journée fin 2023 ou en 2024, sur le modèle de celle de St-Ouen le 10 mars (voir compte rendu de l'évènement en Mairie).

- Cirque : Le Conseil ne souhaite pas organiser ce spectacle sur la Commune.

- Dégâts de gibiers : la Commune de Sougy/Loire n'étant pas classée dans les « points noirs », la destruction par tirs de jour des sangliers toute l'année n'est pas autorisée.

- Skate parc : protection de sécurité à prévoir sur les équipements.

- Achats terrains de M. DENIS : le Maire lui a communiqué oralement la proposition d'achat que lui a fait le Conseil.

- Contrat Enfance Jeunesse : voir renouvellement auprès de la CAF (subvention garderie).

- Extension BSS : permis de construire déposé pour un bâtiment de maintenance.

- Prix achat buse eau pluviale : 152 € TTC. Mr Tritki suggère que la Commune la conserve pour ses besoins, accord du Conseil pour cession envisagée mais non confirmée d'une longueur de buse pour 152 €.

- Démographie Nièvre : la population du Département devrait tomber à 136 000 en 2070 (actuellement 199 000).

- RESO : le nouveau DG est déjà reparti et la recherche d'un remplaçant est en cours.

- Aides aux énergies pour les entreprises : voir document en Mairie.

- Eau potable du SMAEPA : elle répond aux normes de potabilité, malgré une teneur en chlore insuffisante.

- Ateliers « son et lumières » du Centre Social de Saint-Léger-des-Vignes : ils se déroulent à Elodie un mercredi chaque mois.

- Chêne de la Pourette : il a été élagué pour supprimer le surplomb du jardin voisin.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée à 23 heures 30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2023 / 0001 à 2023 / 00 32.